



## ARRÊTÉ N° 2024 – 607 AM

### Portant fermeture temporaire du Parc Boisé au public

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.211-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.633-6 relatif aux contraventions,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 1382 et suivants,

**Vu** le Code Rural et plus particulièrement les articles L.211-11 à L.211-28 relatifs aux animaux dangereux et errants ; et l'article L.211-30 relatif aux chiens accompagnant les personnes en situation de handicap,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants,

**Vu** le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles R.3511-1 et R.3511-2,

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1873/DDASS/SAN.1 du 12 juillet 1985 portant publication du Règlement Sanitaire Départemental de La Réunion,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-752 AM du 6 septembre 2022 portant réglementation générale du Parc Boisé de Le Port,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-573 AM du 7 mai 2024 abrogeant l'arrêté municipal n°2022-753 du 6 septembre 2022 relatif aux conditions d'ouverture et de fermeture du Parc Boisé,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la fermeture du Parc boisé pendant les travaux d'assèchement du bassin,

#### ARRETE

#### **Article 1 : FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC BOISE**

Dans le cadre des travaux d'assèchement du bassin, **le Parc Boisé sera exceptionnellement fermé au public du vendredi 24 mai 2024 à 12h00 au mardi 28 mai 2024 inclus.**

La réouverture du Parc au public est prévue le mercredi 29 mai 2024 aux horaires habituels.

#### **Article 2 : SIGNALISATION**

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

**Article 3 : MANQUEMENT**

Tout manquement pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par la Police Municipale éventuellement assistée de la Police Nationale, et sera punie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché aux 4 entrées principales du Parc et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

**Article 5 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : RECOURS**

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

Le Port, le 23 MAI 2024

**LE MAIRE**



Pour le Maire et par délégation,  
la Directrice Générale des Services par Intérim

Prisca AURE



## COMMUNIQUÉ

La Ville de Le Port informe tous les usagers que le Parc boisé sera exceptionnellement fermé au public du **vendredi 24 mai 2024 à 12h00 au mardi 28 mai 2024 inclus** en raison des travaux d'assèchement du bassin.

La réouverture du Parc au public est prévue le mercredi 29 mai 2024 aux horaires habituels.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée.

**LE MAIRE**



23 MAI 2024